CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 169.726 du 3 avril 2007

A.93.380/VIII-1858

En cause : **HIGNY** Marie-Noëlle**,**

avenue Eugène Baie 27/1
1070 Bruxelles.

contre :

l'Institut national d'assurance maladie-invalidité,

ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 7 juillet 2000 par Marie-Noëlle HIGNY qui demande l'annulation de la décision du Comité général de gestion de l'INAMI du 7 avril 2000 nommant Ludwig MOENS au grade de conseiller aux services généraux - Service de l'information;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^me^ CARLIER, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 juin 2006 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 12 octobre 2006 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 10 novembre 2006;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. CARLIER, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la requérante a été transférée, dans le cadre de la mobilité volontaire, en qualité d'attaché au SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie avec effet au 1er juillet 2006; qu'il s'ensuit qu'elle a perdu intérêt à son recours; que celui-ci est irrecevable,

D E C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trois avril deux mille sept par :

M.	GEUS,	président de chambre,
Mme	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
Mme	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
Mme	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.